



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 07/12/2023 Date d'affichage : 07/12/2023 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 15 Nombre de votants : 15 Absents / Excusés : 6	Objet : Autorisations budgétaires pour l'exercice 2024	Délibération n° 2023-9 Résultat du vote 15 pour 0 contre 0 abstention
--	---	---

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 16h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN,
M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Olivier SASSO, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,
M. Jean-Yves LECOQ, Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK, M. François EDOM.

Procurations :

M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Gérard GALPIN
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Véronique RIVRON donne pouvoir à M. Olivier SASSO
M. Thierry COZIC donne pouvoir à Mme Carole HEULOT

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, Mme Christelle MORANÇAIS,
Mme Isabelle LEROY, M. Chrispophe POT, M. Didier REVEAU.

Secrétaire de séance : M. Olivier SASSO

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOURS

9. AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président, et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024 :

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023,
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisations de programme (AP) et hors remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 265 725 € répartis de la façon suivante :

Chapitre 20 : 5 000 €
Chapitre 21 : 220 725 €
Chapitre 23 : 40 000 €

- A liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), dans la limite du tiers des crédits de paiement (CP) par chapitre votés au budget 2023 par le Comité syndical, tels que figurant dans l'état des AP ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 13 décembre 2023

Le Président


Dominique LE MÈNER